

Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL de POLICE DE LA CIRCULATION n° 2025 / 05 du 20/02/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

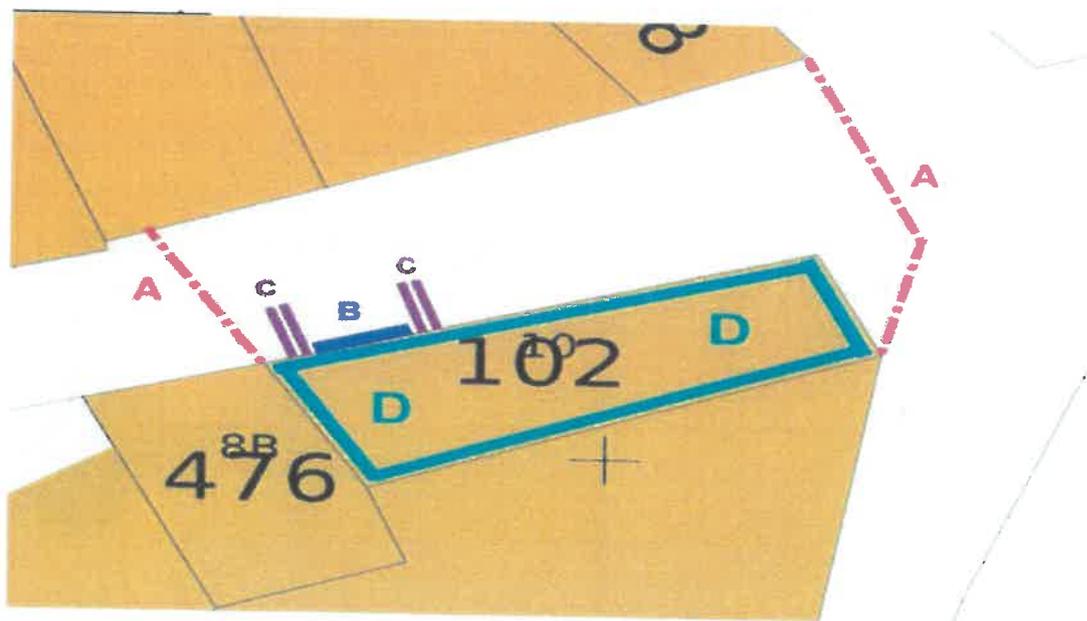
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande des autorités compétentes ;

Considérant qu'en raison du danger de la maison située **sur la Voie Communale n°10 vieille route 70700 BUCEY-LES-GY**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARTICLE 1 : A compter du **20 Février 2025**, et pour une **durée indéfinie** la rue Vieille route sera barrée au niveau de la maison n°10 cadastrée Section D n° 102 (schéma ci-joint) faisant suite à l'arrêté de mise en péril n°2025-01 de la Communauté de Communes des Monts de Gy.



ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Rue du Mont
Rue Courte**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Communauté de Communes des Monts de Gy.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Bucey les gy**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de **BUCEY LES GY**, le Groupement de Gendarmerie de **MARNAY**, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de **HAUTE-SAONE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : la Communauté de **COMMUNES DES MONTS DE GY**, le **SDIS70**, les Pompes funèbres **HINGER** et **DAVAL**, **DANH TOURISME**, **EDF**, **GAZ ET EAUX**, la **SICTOM**, **LA POSTE**.

A **BUCEY LES GY**, le 20/02/2025

Le Maire, **Freddy KOPPEC**.

